

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

ID : 013-211300637-20240624-125_2024-DE



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°125-2024

OBJET :

Création de la régie
municipale d'action sociale
à caractère administratif,
dotée de la seule
autonomie financière, pour
la gestion des prestations
d'action sociale au profit
des agents de la Mairie de
Miramas, du CCAS et du
SI.AN.POU.

VOTE :

Ne prend pas part au vote en
tant qu'élu intéressé :
VIGOUROUX F

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Création de la régie municipale d'action sociale à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, du CCAS et du SIAN.POU.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre le droit pour les agents de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur. La mise en œuvre de cette politique sociale a jusqu'alors été assurée par la Régie de prestations d'action sociale de la Direction des Ressources Humaines à destination de l'ensemble des agents et le Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Miramas pour les adhérents.

Il est aujourd'hui proposé un nouveau mode de gestion pour assurer les prestations en direction de l'ensemble des agents de la Mairie de Miramas et de leurs ayants-droits.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière à caractère administratif qui aura en charge les prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, leurs ayants-droits ainsi que les agents retraités de la ville dénommée : **Régie Municipale d'Action Sociale**.

La Régie assurera les mêmes prestations pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et du SIANPOU. Un avenant aux conventions existantes sera passé avec ces établissements pour en fixer les modalités.

Concernant le siège de la Régie Municipale d'Action Sociale :

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que ce dernier est fixé au siège de la Mairie de Miramas, soit à l'adresse suivante : Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès - 13 140 MIRAMAS

Les bureaux administratifs de la régie sont situés : Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès - 13 140 MIRAMAS

La mission de la Régie Municipale d'Action Sociale débutera au 2 septembre 2024 par une période de mise en place administrative avec reprise progressive de l'ensemble des activités de la Régie de prestations d'action sociale de la Direction des Ressources Humaines et du Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Miramas.

Dotation initiale :

Le montant de la dotation initiale est de 165 000 € pour une année pleine.

Concernant le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale :

Le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux.
- 3 représentants de l'administration, occupant un emploi permanent au sein de la Mairie, du Centre Communal d'Action Sociale ou du SIANPOU.
Pour chaque siège de titulaire attribué à un conseiller municipal et à un représentant de l'administration, lui est attribué le siège de suppléant correspondant.
- 3 représentants syndicaux titulaires désignés par le Conseil municipal en conformité avec la représentation au Comité Social Territorial.
Pour chaque siège de titulaire attribué à une organisation syndicale, lui est attribué le siège de suppléant correspondant.

Le Conseil d'Exploitation aura pour fonction d'émettre des avis. Il sera obligatoirement consulté sur toutes les questions mais le Conseil municipal demeurera seul compétent, sur proposition de celui-ci, pour arrêter le budget, la nature, le volume et le contenu des prestations d'action sociale.

Concernant le Directeur de la Régie :

Conformément à l'article R 2221-67 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Laurent LAMBOT en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines afin d'assurer les fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Action Sociale.

Concernant le règlement intérieur de la Régie Municipale :

Le projet de règlement intérieur ci-annexé a vocation à fixer les prestations sociales allouées au personnel municipal, ainsi que leurs conditions et modalités d'octroi (liste des prestations d'action sociale, bénéficiaires, ...)

Lors de sa 1ère séance, le Conseil d'Exploitation sera appelé à se prononcer sur le Règlement Intérieur qui fixe les critères et les modalités des prestations suivantes :

- Prestations d'aides liées à la famille : Mariage, PACS, Naissance, Adoption, reconnaissance, reconnaissance multiples, Rentrée scolaire, Garde jeune enfant Participation handicap, Frais d'obsèques, Frais de déménagement, Participation événement de Noël (Noël des enfants, Noël des agents), Séjours Enfants (Accueil de loisirs, Classe environnement, Séjour linguistique, Séjour vacances enfant et jeune, Participation au stage moniteur ou animateur, Participation permis de conduire enfant à charge, Participation permis de conduire de l'agent ;
- Fonds de Secours : Secours exceptionnel, Aide sociale logement, Aide précarité énergie, Catastrophe naturelle, Aide familiale, Handicapé avec tierce personne, Prêts ;
- Les gratifications professionnelles : Médailles d'Honneur du Travail, Médailles du courage, Départ à la Retraite ou licenciement pour inaptitude physique ;
- Les loisirs, les vacances et la culture : Organisation de loisirs et vacances par la Régie Municipale, Participation aux loisirs et voyages, Participation sur les hébergements proposées par la Régie Municipale, Participation à toute pratique culturelle ou de loisirs (Carte pêche, Permis de chasse, Forfait sport, Chèque lire, chèque culture, chèque sports et loisirs, coffret cadeaux, Soutien à l'éveil culturel des enfants ;
- Partenariats : Partenariat Régie Municipale, Partenariat CNAS ;
- Billetteries : Billetterie Régie Municipale, Billetterie CNAS ;
- Groupements d'achats ;
- Prestations spécifiques ouvertes aux bénéficiaires retraités : Séjour vacances retraité, Hébergement permanent, Aide ménagère à domicile.

Les bénéficiaires de ces prestations sont, sauf disposition contraire du règlement intérieur pour une prestation spécifique ou pour une prestation servie par le CNAS :

- Les agents de droit public en activité, fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public en activité,
- Les agents de droit privé,
- Les agents accueillis en détachement,
- Les agents mis à disposition au sein de la Mairie de Miramas, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIANPOU sauf s'ils conservent l'action sociale de leur structure d'origine,

- Les agents mis à disposition auprès d'une autre structure souhaitant conserver l'action sociale municipale,
- Les ayants droit directs (conjoint et enfants à charge du bénéficiaire, au sens de la Sécurité Sociale, sur présentation du livret de famille, d'un certificat de PACS, de concubinage ou d'une attestation d'union libre),
- Les ayants droit rattachés (enfants du foyer autres que ceux du bénéficiaire sur présentation du livret de famille du conjoint, si PACS ou vie maritale, accompagné de l'avis d'imposition indiquant la communauté de vie des deux personnes et le nombre de parts fiscales du foyer),
- Les enfants majeurs de moins de 21 ans révolus seront considérés comme ayants droit, dans la mesure où ils sont encore à charge, au sens de la Sécurité Sociale et des impôts sur le revenu,
- L'agent en activité sur un emploi non permanent bénéficie des prestations de la régie municipale sous condition d'ancienneté de 6 mois,
- L'agent en position de vacataire employé depuis plus de 6 mois et au moins à 40 % du temps de travail légal bénéficie des prestations de la régie municipale sauf CNAS,
- Les retraités bénéficient des prestations CNAS durant la première année suivant l'ouverture de leurs droits à la retraite ainsi que les épouses, époux, compagnons ou compagnes, veufs, veuves et ils bénéficieront des autres prestations de la régie au-delà.

Le Conseil Municipal est amené à :

- Confier la Présidence de séance à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire ;
- Approuver la création de la Régie Municipale d'Action Sociale dotée de la seule autonomie financière à caractère administratif, chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIANPOU, ainsi que des retraités à compter du 1er juillet 2024 ;
- Approuver les statuts de la Régie Municipale d'Action Sociale tels que prévus à l'annexe 1 ci-jointe ;
- Approuver le projet de Règlement Intérieur des prestations d'action sociale tel que prévu à l'annexe 2 ci-jointe ;
- Approuver la composition du Conseil d'Exploitation à hauteur de 9 membres comme suit :
 - 3 conseillers municipaux
 - 3 représentants de l'administration, occupant un emploi permanent au sein de la Mairie, du Centre Communal d'Action Sociale ou du SIANPOU
 - 3 représentants syndicaux titulaires désignés par le Conseil municipal en conformité avec la représentation au Comité Social Territorial
- Approuver la liste des membres du Conseil d'Exploitation annexée à la présente délibération telle que prévue à l'annexe 3 ci-jointe ;
- Approuver l'affiliation par voie dématérialisée à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'obtention de Chèques Vacances et l'autorisation de la Régie Municipale d'Action Sociale de passer toutes commandes nécessaires dans ce cadre, en fonction des besoins recensés et conformément aux Conditions Générales de l'ANCV, telles que prévues à l'annexe 4 ci-jointe ;
- Approuver la désignation de Monsieur Laurent LAMBOT en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines afin d'assurer les fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Action Sociale, conformément à l'article R 2221-67 du CGCT ;

- Approuver la convention type de partenariat telle que prévue à l'annexe 5, à titre gratuit, entre la Ville de Miramas et les entreprises commerciales visant à accorder des remises tarifaires aux agents de la Mairie de Miramas, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIANPOU répondant aux critères d'éligibilité prévues au Règlement Intérieur ;
- Approuver la dotation initiale de la Régie Municipale d'Action Sociale pour la somme de 165 000 € pour une année pleine ;
- Dire que le budget est prévu aux chapitre et article correspondants ;
- Autoriser Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la délibération, les conventions correspondantes à venir et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire

- **APPROUVE** la création de la Régie Municipale d'Action Sociale dotée de la seule autonomie financière à caractère administratif, chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIANPOU, ainsi que des retraités à compter du 1er juillet 2024 ;
- **APPROUVE** les statuts de la Régie Municipale d'Action Sociale tels que prévus à l'annexe 1 ci-jointe ;
- **APPROUVE** le projet de Règlement Intérieur des prestations d'action sociale tel que prévu à l'annexe 2 ci-jointe ;
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Exploitation à hauteur de 9 membres comme suit :
 - 3 conseillers municipaux
 - 3 représentants de l'administration, occupant un emploi permanent au sein de la Mairie, du Centre Communal d'Action Sociale ou du SIANPOU
 - 3 représentants syndicaux titulaires désignés par le Conseil municipal en conformité avec la représentation au Comité Social Territorial
- **APPROUVE** la liste des membres du Conseil d'Exploitation annexée à la présente délibération telle que prévue à l'annexe 3 ci-jointe ;
- **APPROUVE** l'affiliation par voie dématérialisée à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'obtention de Chèques Vacances et l'autorisation de la Régie Municipale d'Action Sociale de passer toutes commandes nécessaires dans ce cadre, en fonction des besoins recensés et conformément aux Conditions Générales de l'ANCV, telles que prévues à l'annexe 4 ci-jointe ;
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent LAMBOT en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines afin d'assurer les fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Action Sociale, conformément à l'article R 2221-67 du CGCT ;

- **APPROUVE** la convention type de partenariat telle que prévue à l'annexe 5, à titre gratuit, entre la Ville de Miramas et les entreprises commerciales visant à accorder des remises tarifaires aux agents de la Mairie de Miramas, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIANPOU répondant aux critères d'éligibilité prévues au Règlement Intérieur ;
- **APPROUVE** la dotation initiale de la Régie Municipale d'Action Sociale pour la somme de 165 000 € pour une année pleine ;
- **DIT QUE** que le budget est prévu aux chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la délibération, les conventions correspondantes à venir et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

25-06-2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 25 juin 2024

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr